

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Urbanisme

Sous matière :  
Documents d'urbanisme

**OBJET :**  
**REFUS DU  
TRANSFERT DE LA  
COMPETENCE EN  
MATIERE DE PLU,  
DE DOCUMENT  
D'URBANISME EN  
TENANT LIEU ET DE  
CARTE  
COMMUNALE A LA  
COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
CASTELNAUDARY  
LAURAGAIS AUDOIS**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL  
EN DATE DU : 10.01.2017

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 10.01.2017

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : **20 JAN. 2017**

Séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2017,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**Présents** : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, RATABOUIL Jacqueline, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, EL KHAZ Sarah, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOU Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric, POUPEAU Nathalie,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations :**

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme BESSET Jacqueline,  
M. SOL Philippe donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline,  
M. GUIRAUD Philippe donne procuration à M. VERONIN-MASSET Jean-François,  
Mme BATIGNE Brigitte donne procuration à Mme CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole,  
M. GARRIGUES Michel donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,  
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,  
Mme BARTHES Chantal donne procuration à M. CASTILLO Jean-Claude,  
Mme SOULIER Agnès donne procuration à Mme EL KHAZ Sarah,  
Mme SERIS-MAHE DE TAURY Marion donne procuration à M. BOUILLEUX Denis,

**Secrétaire** : Mme EL KHAZ Sarah,

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des Plans d'Occupation des Sols (POS), des Plans d'Aménagement de Zone (PAZ) et des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

La Communauté de Communes existante à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Le Conseil des Maires, conformément au projet intercommunal, a acté à l'unanimité, que le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes n'aurait pas lieu.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas transférer la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et en conséquence, de maintenir cette compétence communale.

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

**MAINTIENT** la compétence communale en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

**CHARGE** M. le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

*ADOpte A L'UNANIMITE*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 16 janvier 2017.

Ampliation faite le :  
**19 JAN. 2017**  
Certifiée exécutoire par réception  
en Préfecture le :  
**18 JAN. 2017**  
Par publication le :  
**20 JAN. 2017**  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Hervé ANTOINE



Le Maire,

  
Patrick MAUGARD

Accusé de réception de Préfecture du 18/01/2017  
N°011-211100763-20170116-2017-08-DE